



Chambre des communes
CANADA

**Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées**

HUMA • NUMÉRO 001 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 8 mars 2010

—
La présidente

Mme Candice Hoepfner

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le lundi 8 mars 2010

• (1530)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Georges Etoke): La séance est ouverte. Bienvenue à tous.

Nous avons le quorum. Nous pouvons passer à l'élection du président. Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, PCC): Je propose que Candice Hoepfner soit élue présidente.

Le greffier: Il est proposé par M. Vellacott que Mme Hoepfner assume la présidence du comité.

Y a-t-il d'autres propositions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare Mme Hoepfner dûment élue présidente du comité.

Des voix: Bravo!

Le greffier: Nous allons poursuivre avec l'élection des vice-présidents si le comité est prêt.

Je suis prêt à recevoir les motions pour le premier vice-président.

Madame Minna.

L'hon. Maria Minna (Beaches—East York, Lib.): Je propose que Raymonde Folco soit élue vice-présidente.

Le greffier: Il est proposé par Mme Minna que Mme Folco assume la vice-présidence du comité.

Y a-t-il d'autres propositions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare Mme Folco dûment élue première vice-présidente du comité.

[Français]

Mme Raymonde Folco (Laval—Les Îles, Lib.): Monsieur le greffier, il y a deux vice-présidences.

Le greffier: Oui, je vais procéder à l'autre élection.

Je vais maintenant procéder à l'élection du deuxième vice-président du comité.

Madame Beaudin.

Mme Josée Beaudin (Saint-Lambert, BQ): J'aimerais proposer M. Yves Lessard.

Le greffier: Il est proposé par Mme Beaudin que M. Lessard soit élu vice-président du comité. Y a-t-il d'autres motions à cet égard?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Lessard élu deuxième vice-président du comité.

[Traduction]

J'invite Mme Hoepfner à occuper le fauteuil.

La présidente (Mme Candice Hoepfner (Portage—Lisgar, PCC)): Merci beaucoup. Je tiens à vous remercier de votre soutien. Je suis ravie de présider ce comité. J'ai entendu beaucoup de bien sur le comité, sur l'atmosphère qui y règne et sur vos travaux. Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez, et il me fait plaisir de travailler avec chacun d'entre vous.

Nous allons poursuivre avec la régie interne. Le mercredi 3 mars 2010, la Chambre des communes a adopté l'ordre suivant:

Que, pour tous les comités permanents, les motions de régie interne en vigueur au moment de la prorogation de la session précédente soient réputées avoir été adoptées durant la session en cours, pourvu que les comités soient autorisés à modifier ou à révoquer les motions qu'ils jugent appropriées.

En conséquence, les motions de régie interne qui étaient en vigueur au moment de la prorogation sont rétablies. Le greffier fera état de l'ordre de la Chambre dans le procès-verbal de la présente séance. Le comité peut modifier n'importe laquelle de ces motions s'il le désire.

Enfin, le greffier vous a distribué un exemplaire des motions à titre informatif. Vous devriez toutes les avoir.

J'aimerais vous entendre sur la manière de fonctionner, mais, pour le moment, je crois qu'il serait préférable que le comité de direction se réunisse. Le comité pourrait lever la séance, et le comité de direction pourrait discuter des travaux futurs.

Des commentaires ou des objections à cet effet?

• (1535)

M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): Que voulez-vous dire?

La présidente: Selon la première motion de régie interne, le Sous-comité du programme et de la procédure est composé de la présidente, des deux vice-présidents et d'un membre du Nouveau Parti démocratique. Je crois que nous avons un comité de direction partiel.

Je tiens à ce que le comité de direction se réunisse. C'est ce que je voulais dire.

Mme Raymonde Folco: Eh bien, nous devons d'abord terminer cette réunion...

La présidente: Oui, la séance tire à sa fin. Je voulais m'assurer... que personne n'avait rien à rajouter.

Monsieur Lessard.

Mme Raymonde Folco: Pouvez-vous nous donner la date de la prochaine séance, madame la présidente?

La présidente: Oui.

Monsieur Lessard.

[Français]

M. Yves Lessard (Chambly—Borduas, BQ): Madame la présidente, ne serait-il pas dans l'ordre des choses qu'on puisse avoir un proposeur pour pouvoir nous prononcer afin d'aborder toutes les questions de routine? Nous sommes d'accord pour reprendre exactement la même motion. Je crois comprendre qu'il serait dans l'ordre des choses qu'on ait un proposeur pour pouvoir le faire. Ai-je raison, monsieur Etoka?

[Traduction]

La présidente: D'après ce que j'en sais, elles ont toutes déjà été proposées à la Chambre. Ces motions de régie interne avaient déjà été adoptées, mais ce que vous pouvez faire conformément à cet ordre, c'est de proposer des amendements si vous le voulez. Libre à vous de regarder ces motions et de proposer des amendements si vous les jugez nécessaires.

Monsieur Savage.

M. Michael Savage: Merci, madame la présidente.

Les motions ne me causent pas de problème. Je sais qu'il y aura une réunion du sous-comité après celle-ci, mais puisque c'est la première réunion de l'année, j'aimerais m'exprimer, si vous le permettez, sur le point où en était le comité et sur la direction que j'aimerais le voir prendre, ce qui pourrait orienter le sous-comité.

La présidente: Oui, absolument.

M. Michael Savage: Merci.

Comme vous le constaterez en parlant avec vos collègues, nous étions sur le point de terminer un rapport sur le développement d'une stratégie anti-pauvreté pour le Canada. Je crois que ce rapport est très important, et nous devrions le terminer en priorité.

Je crois aussi qu'avec le dépôt du budget il serait très important d'inviter la ministre à comparaître devant le comité pour discuter du budget des dépenses dès que possible, et d'organiser aussi une réunion distincte avec les hauts fonctionnaires. Le comité devrait d'abord inviter la ministre dès que possible, puis les hauts fonctionnaires, avant de reprendre les travaux relatifs au rapport sur la pauvreté.

Il y a aussi, bien entendu, le projet de loi C-304, qui est malheureusement, je crois, le seul projet de loi à avoir été soumis à l'étude du comité, mais qui n'a pas fait l'objet d'un rapport à la Chambre. Nous devons le renvoyer dès que possible.

Ce ne sont que quelques réflexions. Je sais qu'elles n'ont rien de radical, mais c'est ainsi que je vois la situation présente du comité.

La présidente: Je vous remercie, monsieur Savage.

Je pensais bien que c'était ce que le comité de direction examinerait au moment d'établir les priorités du comité. Je vous remercie de vos commentaires.

M. Michael Savage: Et je vous souhaite la bienvenue au comité.

La présidente: Merci.

Monsieur Lessard.

[Français]

M. Yves Lessard: Toujours dans l'ordre des priorités, madame la présidente, il y a deux projets de loi qui sont fort importants pour les gens du comité et les gens qui perdent leur emploi, à savoir le projet de loi C-308, qui est notamment la réforme de l'assurance-emploi, et le projet de loi C-241, qui concerne le délai de carence. Il font partie des priorités, il faut se le rappeler dès le début. À tout événement, nous allons sûrement rétablir l'ordre de priorités dans les travaux que nous ferons en comité.

• (1540)

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Lessard.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Komarnicki.

M. Ed Komarnicki (Souris—Moose Mountain, PCC): Oui. Le budget des dépenses est sans conteste une priorité, et la ministre comparaitra certainement devant le comité le plus tôt possible, dès qu'une date aura été convenue avec son bureau.

Je sais bien qu'il y a des projets de loi émanant des députés, mais celui que nous avons étudié était le projet de loi C-304, je crois — le projet de loi sur le logement proposé par le NPD, par Libby Davies. Un certain nombre d'amendements avaient été proposés pour ce projet de loi et, d'après ce que je sais, il faudra soit les proposer à nouveau, soit les adopter unanimement. Le sous-comité pourrait en débattre. Il serait important de savoir si nous pouvons présenter le projet de loi amendé, en dépit de la prorogation. Le sous-comité pourrait se pencher sur la question.

La présidente: Oui, certainement. D'après ce que j'en sais, je crois qu'il faudra proposer une motion au comité pour rétablir le projet de loi comme il était avant la prorogation. Le comité directeur en discutera probablement.

Tout va bien? Parfait. La séance est levée...

Monsieur Cannan.

M. Ron Cannan (Kelowna—Lake Country, PCC): Je voulais simplement dire que notre nouvelle présidente représente une nette amélioration. La séance a été efficace.

La présidente: Je crois qu'il ne faut pas parler trop vite.

La séance est levée.

Merci à tous.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>